

REGLEMENT DU JEU

« LE JEU 100% VÉGÉTAL AVEC MAGGI® »

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise **du 14 octobre au 02 décembre 2024**, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « LE JEU 100% VÉGÉTAL AVEC MAGGI® » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/maggi/100-vegetal>.

Le Jeu sera également partagé par la Société Organisatrice sur sa page Facebook [Croquons la Vie avec Nestlé®](#), sur sa page Instagram [@nestlecroquonslavie](#) et par e-mail auprès des membres du site internet « Croquons la Vie ». Toutefois, il est expressément précisé que le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de « Croquons La Vie » via l'URL : <https://www.croquonslavie.fr/jeux/maggi/100-vegetal>
- Page Facebook de « Croquons La Vie » via l'URL : <https://fr-fr.facebook.com/croquonslavieavecnestle/>
- Page Instagram de « Croquons la Vie » : [@nestlecroquonslavie](#)
- Via un e-mail adressé aux membres de « Croquons La Vie ».

4. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- 2 (deux) lots composés d'1 (un) Airfryer et de 4 (quatre) boîtes de bouillons végétaux MAGGI® (Bouillon KUB® Bouquet Garni, Bouillon KUB® Légumes méditerranéens, Bouillon KUB® aux herbes et huile d'olive et Bouillon KUB® Ail et Persil), d'une valeur unitaire indicative de 146,42€ (cent quarante-six euros et quarante-deux centimes.)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu le participant peut :

- a. Soit participer via le site « Croquons La Vie », et doit :**

- Se connecter sur le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/maggi/100-vegetal> du **14 octobre au 02 décembre 2024** minuit, heure française inclus ;
- Se rendre sur l'onglet « Jeux » présent dans le menu de gauche ou cliquer sur l'une des bannières présentes sur le site renvoyant vers un formulaire électronique de participation ;
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (nom, prénom, adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher la case :
 - « Je certifie être majeur, j'ai lu la « Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, qu'aucun message d'erreur ne s'affiche et que la page suivante soit affichée.

b. Soit participer via un e-mail, et doit :

- Cliquer sur le lien présent dans l'e-mail qu'il aura reçu, l'informant du Jeu, et renvoyant vers le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/maggi/100-vegetal> du **14 octobre au 02 décembre 2024** minuit, heure française inclus ;
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (nom, prénom, adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher la case :
 - « Je certifie être majeur, j'ai lu la « Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, qu'aucun message d'erreur ne s'affiche et que la page suivante soit affichée

c. Soit participer via une publicité Facebook ou Instagram, et doit :

- Cliquer sur le lien présent dans la publicité, l'informant du Jeu, et renvoyant vers le site <https://www.croquonslavie.fr/jeux/maggi/100-vegetal> du **14 octobre au 02 décembre 2024** minuit, heure française inclus ;
- Une fois sur la page du Jeu, cocher « Oui, j'ai pris connaissance du règlement » puis cliquer sur « Je participe » pour accéder au formulaire électronique ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire électronique (nom, prénom, adresse e-mail). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher la case :

- « Je certifie être majeur, j'ai lu la « Politique de Nestlé sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, qu'aucun message d'erreur ne s'affiche et que la page suivante soit affichée.

6. Modalités générales

Une seule participation par foyer (même nom, une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée sur toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

7. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi l'ensemble des participations complétées conformément au présent règlement. Seuls les participants sélectionnés lors du tirage au sort recevront un e-mail indiquant leur dotation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

8. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés par la société gestionnaire du jeu à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription via le formulaire électronique de participation afin d'obtenir leur adresse postale pour faire envoyer leur dotation. **Les deux (2) gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée sous un délai de trente (30) jours maximum à compter du tirage au sort.**

Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé :

0 800 800 944 (appels et service gratuits)

Nestlé France Service Consommateur

34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de leur dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise aux gagnants en raison d'une adresse e-mail/postale inexacte ou de leur absence à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante : Nestlé France Service Consommateurs – 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

a. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

b. Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu :

<https://www.croquonslavie.fr/jeux/maggi/100-vegetal> jusqu'au 02 avril 2025 à minuit heure française inclus.

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Nestlé France Service Consommateurs

34-40 rue Guynemer

92 130 Issy-les-Moulineaux

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au formulaire et au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations des marques de groupe Nestlé en France. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France – Service Consommateurs – 34-40, rue Guynemer – 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.